

2. *Félicite* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de la manière efficace dont il a coordonné les opérations de secours, de réinstallation et de réadaptation au Soudan méridional;

3. *Exprime ses remerciements* aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux divers gouvernements qui ont répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire en fournissant de manière efficace et utile une assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional;

4. *Réaffirme* ses résolutions 1655 (LII) et 1705 (LIII), dans lesquelles il a demandé instamment à la communauté internationale de fournir le maximum d'assistance possible au Gouvernement soudanais dans cette entreprise;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport à nouveau au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-cinquième session, sur cette opération de secours, de réadaptation et de réinstallation.

1854^e séance plénière
4 mai 1973

1759 (LIV). Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle, en particulier les résolutions 2816 (XXVI) et 2959 (XXVII) de l'Assemblée, en date des 14 décembre 1971 et 12 décembre 1972,

Rappelant la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, relative à l'assistance alimentaire multilatérale,

Notant avec inquiétude la persistance des déficits de production alimentaire dans les pays soudano-sahéliens d'Afrique par suite de la grave sécheresse qui y a sévi ces dernières années,

Tenant compte des renseignements fournis à cet égard par le Représentant spécial du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture chargé de la question sahélienne, selon lesquels, à défaut de mesures d'urgence, cette situation causera des pertes irréparables, notamment en vies humaines, dans certaines des régions de ces pays,

Tenant compte des importants efforts déployés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture vis-à-vis des pays donateurs, déjà informés de la situation, en ce qui concerne la nécessité de renforcer d'urgence par des mesures supplémentaires l'action déjà entreprise par

cette organisation et par le Programme alimentaire mondial pour prévenir la catastrophe,

Conscient de l'opportunité qui lui est offerte de prévenir la catastrophe,

1. *Exprime sa profonde sympathie* aux populations et aux gouvernements de la région soudano-sahélienne menacée par la famine et les assure qu'il fera tout ce qui est possible, dans le cadre de sa compétence, pour éviter la catastrophe;

2. *Prend note* du fait que les mesures d'urgence consistent dans l'immédiat à fournir des produits alimentaires additionnels, des vaccins, des moyens de transport pour l'acheminement des approvisionnements, des semences, des engrais et des équipements agricoles et hydrauliques;

3. *Lance un appel* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations internationales pour qu'ils aident à la réalisation rapide des mesures d'urgence préconisées par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et prie ce dernier ainsi que les organismes intéressés de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cet égard;

4. *Prie* le Secrétaire général de demander à tous les organismes des Nations Unies de répondre aux besoins immédiats des nations touchées, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en tenant compte des mesures recommandées par ce dernier;

5. *Demande* au Secrétaire général d'organiser le plus tôt possible — en collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale du Travail, chacun agissant dans le cadre de son mandat — l'action d'assistance nécessaire pour répondre aux demandes des gouvernements de cette région touchant leurs besoins à moyen et long terme;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-cinquième session, sur l'évolution de la situation.

1857^e séance plénière
18 mai 1973

D é c i s i o n s

Organisations non gouvernementales (Point 14)

A sa 1854^e séance, le 4 mai 1973, le Conseil a décidé :

a) De reclasser dans la catégorie I les organisations non gouvernementales suivantes, classées jusqu'alors dans la catégorie II :

Fédération internationale pour le planning familial;
Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies;

b) De maintenir sur la Liste l'organisation suivante :
Assistance mutuelle des entreprises pétrolières gouvernementales latino-américaines;